Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402645-DE

# CONSEIL MUNICIPAL
# de la COMMUNE DE LA MALHOURE
# Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

**Membres présents** : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

**Absents excusés** : Julien MOLITOR
**Absents ayant donné pouvoir** : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

**Secrétaire de séance** : Fabienne MONZ

**1402645**

**Objet : 7.5 – Participation communale 2026 / RPI La Malhoure-Penguily**

Après présentation du budget prévisionnel 2026 des écoles du RPI La Malhoure-Penguily, Madame le Maire propose de fixer le montant de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 38 980.25€ pour l'année scolaire 2025-2026 pour le bon fonctionnement du RPI La Malhoure-Penguily.

Il sera alors versé mensuellement la somme de 3 241€ de janvier à novembre 2026 et 3239.25 € pour décembre 2026.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE




Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.